

**AGL**  
**Société civile immobilière au capital de 1 000 Euros**  
**Siège social : ZA les Guillemeaux – 71190 ETANG SUR ARROUX**  
**889 559 712 RCS CHALON SUR SAONE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 4 JUIN 2026**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,**  
Le quatre juin, à 10 heures,

Les associés de la société **AGL**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance. Sont présents :

|                                                                                                                                    |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| ➤ <b>Société S.C.I. DES III RIVIERES,</b><br>Représentée par son Gérant, Monsieur Gérard GARNIER,<br>titulaire en pleine propriété | 500 parts sociales |
| ➤ <b>Monsieur Leonhard HECK,</b><br>titulaire en pleine propriété                                                                  | 500 parts sociales |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard GARNIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Agrément d'une cession de parts et d'un nouvel associé,
- Modification des articles 7 et 8 des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales projetée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

 LH

- la feuille de présence,
- les statuts,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé non-gérant ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

Statuant conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Leonhard HECK, de céder l'intégralité des 500 parts sociales lui appartenant dans la Société, à la société L.B.H. société civile immobilière qu'il a constitué avec sa sœur, Madame Béatrice HECK, déclare autoriser ladite cession et agréer la société L.B.H. en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la cession autorisée ci-dessus, avec effet du jour où la cession sera devenue opposable à la société, décide :

1°) d'ajouter le paragraphe suivant à l'article N° 6 des statuts – APPORTS :

" Suivant acte sous seings privés en date du \_\_\_\_\_, enregistré par le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de MACON, le \_\_\_\_\_, sous les mentions \_\_\_\_\_ Monsieur Leonhard HECK a cédé, les 500 parts sociales numérotées 1 à 167 et 668 à 1 000 qu'il détenait dans la société, à la société L.B.H.

2°) de modifier l'article N° 7 des statuts – CAPITAL SOCIAL – comme suit :

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à **MILLE EUROS** (1 000 €). Il est divisé en **MILLE** (1 000) parts de **UN EURO** (1€) de valeur nominale chacune, lesquelles sont numérotées de 1 à 1 000 et attribuées comme suit :



▪ **La société SCI L.B.H.**

A concurrence de cinq parts sociales ..... 500 parts  
Numérotées de 1 à 167 et de 668 à 1 000

▪ **La société SCI DES III RIVIERES,**

A concurrence de cinq parts sociales ..... 500 parts  
Numérotées 168 à 667

**Total égal au nombre de MILLE parts sociales  
composant le capital social soit ..... 1 000 parts**

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

°°0°°

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

**La société SCI III RIVIERES**

Représentée par Mr Gérard GARNIER

**Monsieur Leonhard HECK**

